



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



2018.03004

Madame  
Doris Leuthard  
Conseillère fédérale  
Cheffe du département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

date - 8 AOUT 2018

### Consultation pour la modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

Madame la Conseillère fédérale,

Par la présente, nous vous remercions de l'envoi du projet cité en référence que vous avez bien voulu nous soumettre. Le Conseil d'Etat valaisan prend position comme suit.

L'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), dans sa version du 4 novembre 2015 dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévoit notamment que les propriétaires de stations d'épuration des eaux usées (STEP) de plus de 1000 habitants raccordés qui rejettent les eaux épurées dans des eaux à faible capacité de dilution sont tenus de prendre des mesures pour l'élimination des micropolluants.

Les planifications cantonales ont démontré que l'application de cette disposition impliquerait la transformation d'un nombre beaucoup plus important de STEP qu'initialement prévu et des dépenses d'investissement supérieures de l'ordre de 500 millions. Le DETEC propose dès lors de revoir l'exigence n° 8 énoncée à l'annexe 3.1, ch. 2 de l'OEaux de sorte que la proportion maximale d'eaux provenant de la STEP dans le milieu récepteur puisse s'élever à 20 % au lieu des 5 % initialement prévus.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais estime judicieuse la modification proposée et soutient la modification de l'ordonnance sur la protection des eaux mise en consultation le 27 avril 2018 dans le cadre du paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019.

Cette modification permettra une utilisation plus appropriée des revenus de la taxe fédérale sur les eaux usées et des économies pour les collectivités propriétaires des installations, tout en assurant une bonne protection qualitative des eaux. Pour le canton du Valais, la proportion initiale de 5% aurait entraîné la mise en conformité de 5 petites STEP. Avec la modification projetée, plus aucune STEP n'est concernée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La Présidente

Le Chancelier

  
Esther Waeber-Kalbermatten

  
Philipp Spörri

Copie : polg@bafu.admin.ch



Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion  
Tél. 027 606 21 00 · Fax 027 606 21 04